



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 12 février à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 06 février 2024, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes de LAVIGNOLLE, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Françoise VELAZCO a donné pouvoir à Anne-Marie MOREIRA ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Matthieu LECOCCQ a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège DOSBA.

Monsieur le Maire prend la parole :

Mes chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Ce conseil municipal ne peut pas se tenir sans avoir une pensée pour Pierre et je vais vous inviter à la fin de ce propos à une minute de silence à sa mémoire.

Un moment que personne n'aurait imaginé car Pierre nous a quitté trop jeune, trop vite.

Je mesure l'épreuve que sa disparition si subite représente pour Manu, son mari mais aussi pour nombre d'entre nous ici ce soir.

Délégué à la culture, il a participé très activement à la réalisation de la programmation de la 1^{ère} saison culturelle qui s'est ouverte, malheureusement sans lui, vendredi soir à Lavignolle et qui a rencontré un grand succès.

Un moment qu'il préparait activement et qu'il avait tant souhaité.

Engagé auprès du Conseil Municipal de l'Avis des Jeunes, il les a accompagnés dans leur premier pas de jeunes élus et dans la construction de leurs projets.

Enfin délégué au jumelage, il participait encore le soir de son décès à l'assemblée générale de ce comité.

Jusqu'au bout, il aura été présent, fidèle et engagé dans ses missions.

Conseil Municipal du 12 février 2024

Enfant du pays, de ce territoire du Val de l'Eyre, qu'il aimait tant.

Homme érudit, passionné de voyage, de culture et de patrimoine, comme pouvait l'être son père.

Homme aux tenues vestimentaires affirmées, souvent symbole de sa passion africaine.

C'était avant tout un homme de cœur.

Pierre aimait la vie parce que la vie lui a permis de s'engager, de donner, de servir et d'aimer.

Vous tous qui êtes ici aujourd'hui pouvez en témoigner.

Alors pour faire référence à quelqu'un qui m'a donné l'envie de l'engagement, je crois également aux forces de l'esprit !

Une personne qui nous est chère, ne nous quitte jamais.

Elle vit au plus profond de nous. Parfois, pour la revoir, il suffit tout simplement de fermer les yeux.

Pierre ne nous quittera donc pas, parce que nous ne l'oublierons pas.

Je vous invite maintenant à vous lever pour une minute de silence.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Procès-Verbal adopté à l'**UNANIMITÉ**.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-75 – Visa Préfectoral du 04 décembre 2023 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Cornille – Fouchet – Prestation de conseil ;

Décision du Maire n°2023-76 – Visa Préfectoral du 06 décembre 2023 – Signature du Marché n°2023-11 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de téléphonie – Internet – Messagerie institutionnelle, avec la SAS ETIC CONSULTING & DÉVELOPPEMENT ;

Décision du Maire n°2023-77 – Visa Préfectoral du 09 janvier 2024 – Tarifs applicables dans le cadre des saisons culturelles de la commune ;

Décision du Maire n°2023-78 – Visa Préfectoral du 26 décembre 2023 – Fixation de la tarification pour le séjour linguistique 2024 ;

Décision du Maire n°2023-79 – Visa Préfectoral du 29 décembre 2023 – Acte constitutif – Annule et remplace toute les décisions et arrêtés relatif à la présente régie – Régie recettes multi-services : restauration scolaire, APS, ALSH, multi-accueil et sports (498097) ;

Décision du Maire n°2024-01 – Visa Préfectoral du 17 janvier 2024 – Acceptation de dons immobiliers dépourvus de charges ou condition parcelle cadastrée section H n°2871 ;

Décision du Maire n°2024-02 – Visa Préfectoral du 22 janvier 2024 – Signature d'une convention visant l'intervention de l'association de gymnastique volontaire auprès du relais petite enfance et de la crèche collective ;

Décision du Maire n°2024-03 – Visa Préfectoral du 26 janvier 2024 – Signature du renouvellement de la convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, familles, cultures et lien social (RGPE).

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications Diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 mars 2024.

Délibération n°2024-01 – Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » en date du 05 février 2024 ;

Considérant la nécessité de fonctionnement du CCAS et le besoin en trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 150 000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Il est vrai que face à une demande sociale de plus en plus forte liée notamment à la crise économique et sociale, la situation financière des CCAS est très tendue. Pour autant, il n'est pas question de fermer leur porte ni baisser le rideau car nous avons un devoir de solidarité à l'égard de nos concitoyens les plus modestes ou les plus touchés par la précarité. Le CCAS de Salles n'est pas le seul à connaître des difficultés de fonctionnement, loin s'en faut.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui c'est de constater que c'est la première fois en 10 ans que nous nous trouvons dans une situation de délibérer avant le vote du budget pour octroyer à notre CCAS une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle pour pallier le manque de trésorerie. Je suis d'autant inquiet au vu de l'évolution des subventions toutes ces dernières années. Je rappelle qu'elles ont oscillé durant la période 2014-2020 entre 130 et 170 000 euros avec un pont bas en 2019 d'un montant de 100 000 euros. Nous avons voté l'année dernière une subvention de 235 000 euros (170 000 euros en 2022 plus déjà une subvention complémentaire de 150 000 euros).

Dans ce contexte contraint, allons-nous systématiquement revoir à la hausse la subvention exceptionnelle, je ne crois pas que c'est là une solution pérenne. Une étude ou un audit est-il prévu pour tenter de discerner les possibles sources d'économie sans réduire le niveau des aides apportées aux ayants-droits ? Des réorganisations internes sont-elles prévues ? Pour la parfaite information de tous, pourriez-vous nous dresser un rapide bilan de la situation actuelle du CCAS ? Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Maire :

Avant de se poser la question de savoir s'il faut restructurer tout il faut en connaître les raisons profondes. Oui, c'est vrai, il y a une difficulté de trésorerie pour la première fois pour une raison

simple, c'est que le Conseil Départemental a d'énormes problèmes de trésorerie et que les subventions de l'année dernière n'ont pas été versées et une partie qui ne nous est pas arrivée, qui aurait dû arriver en fin d'année. Ce sont les prestations liées au fonctionnement du SAAD qui n'ont pas été versées en totalité et cela a bien failli nous empêcher de verser les salaires. On va rappeler les choses, les taxes d'aménagement et les droits de mutation aujourd'hui sont en forte baisse. Si dans la commune, on a pu profiter dans les années où vous étiez aux affaires jusqu'à 700 000€ de taxe d'aménagement, on est aujourd'hui sur une base de 200 000 euros à peu près. Ça veut dire qu'il y a 500 000 euros de moins au budget. Aujourd'hui, ce sont 160 000 000 euros qui manquent au budget du Département suite à la baisse des constructions sur l'ensemble du territoire girondin. Alors comme tout le monde est dans les premières années, c'est la première année aussi que le Conseil Départemental ne votera son budget qu'au mois d'avril parce qu'il est dans l'incapacité de voter son budget en fin d'année comme il le faisait. La situation est un petit peu catastrophique pour tout le monde. Donc aujourd'hui il n'y a pas un problème au CCAS en termes de fonctionnement. Le budget du CCAS va finir en excédentaire une fois tous les contrats attachés. Si tout le monde payait en temps et en heure, on ne serait pas dans cette situation. On avance juste un petit peu pour pallier cette absence-là. Donc, non il n'y a pas d'audit de prévu, il n'y a pas de restructuration de prévue. Le CCAS fait son boulot. D'ailleurs par rapport à l'année dernière au niveau du SAAD on avait un gros souci cette année-là. Le différentiel a été complètement abaissé mais vraiment abaissé parce qu'il y a eu un vrai travail de fait avec de nouveaux contrats qui ont été pris. Donc le CCAS s'en tire plutôt pas mal, mais comme les subventions n'ont pas été versées dans les délais, on est obligé d'anticiper le versement de la subvention, voilà les raisons. Y a-t-il d'autres questions ?

Nadège DOSBA :

Peut-être juste préciser par rapport à ton propos, c'est que tu as l'air de dire qu'on va verser 150 000,00€ en plus de ce qui était prévu alors que ce n'est vraiment pas le cas. C'est vraiment une avance. On reste sur les deux cents et quelques mille euros de l'année dernière.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2024-02 – Signature d'une convention avec l'organisme de formation continue « Pédagogie d'Aujourd'hui » au bénéfice des acteurs éducatifs de la commune pour 2024-2025

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau plan éducatif de territoire / plan mercredi par la commune de Salles le 24 mai 2023 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Salles fixe comme l'une de ses priorités l'accompagnement des acteurs éducatifs sur tous les différents temps de vie

Considérant que l'organisme « Pédagogie d'Aujourd'hui » propose des cycles de formation permettant de répondre aux besoins identifiés par les équipes de direction pour les acteurs éducatifs dans le cadre du plan de formation continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Convention avec l'organisme de formation « Pédagogie d'Aujourd'hui » ci-annexée à la présente.

Conseil Municipal du 12 février 2024

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Quel est le coût de la formation ?

Nadège DOSBA :

L'année dernière on a payé aux alentours de 6000€ à cette entreprise. Aujourd'hui il y a deux formations qui sont validées une pour les ATSEM sur les violences éducatives ordinaires et une formation pour les directeurs d'ALSH. Ces deux formations cumulées, on arrive à un montant de 5100€.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2024-03 – Convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde

Anne-Marie MOREIRA, expose que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Considérant que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage, les collectivités peuvent être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE ;

Considérant que l'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage ;

Considérant que cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage ;

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **ADHÈRE** au service Rémunération/Chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde ;
- **DEMANDE** le bénéfice des prestations proposées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Une mission facultative pour aider les collectivités dans le traitement des dossiers d'assurance chômage, pourquoi pas ? Vous écrivez que les « crédits correspondants seront inscrits au budget ». Il aurait été par conséquent normal et justifié d'avoir dans la délibération le coût de cette nouvelle prestation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde. Merci donc de nous donner cette précision.

Nadège DOSBA :

C'est un forfait de 400€ à l'année. On n'a un agent dans la collectivité ou cela a été travaillé par les services de ressources humaines et c'est là, en voyant la complexité du montage de dossiers qu'on s'est dit que ce sera intéressant, au cas où on aurait d'autres cas, d'adhérer à cette possibilité avec le centre de gestion et on va dire que si on avait un autre agent qui était concerné, c'est à peu près 294,00€ par an et par agent la prestation complète, montage du dossier, suivi du dossier, etc. Sinon c'est 400€ le forfait d'abonnement à l'année pour notre strate.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Délibération n°2024-04 – Création et recrutements de Contrats d'Engagements Educatifs (CEE) – Année 2024

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 précitée ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune et du CCAS en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que pour répondre au besoin annuel de renfort saisonnier d'animateurs dans la collectivité, il est proposé de recourir aux Contrats d'Engagements Educatifs (CEE) en 2024.

Considérant que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux personnes qui participent, de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires ou les mercredis, à des fonctions d'animation ou de Direction d'accueil collectif de mineurs.

Considérant qu'il bénéficie de mesures dérogatoires et offre une souplesse de gestion en termes de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération.

Considérant que la personne recrutée devra justifier des qualifications exigées et être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant que la collectivité propose de fixer la rémunération comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération journalière brute</u>
Animateurs ALSH vacances et mercredis	70 €
Animateurs séjours	85€

Directeur ALSH vacances et mercredis	90€
Directeur séjour	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'engagements éducatifs pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif ;
- **FIXE** le montant de la rémunération journalière brute comme suit :

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération journalière brute</u>
Animateurs ALSH vacances et mercredis	70 €
Animateurs séjours	85€
Directeur ALSH vacances et mercredis	90€
Directeur séjour	100€

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2024-05 – Recrutement d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2024

Bernard PLET, expose que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23§2° ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial commun le 1^{er} février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services :

- Enfance jeunesse pour l'animation et l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et de séjours proposés durant les vacances ainsi que pour l'entretien des locaux et assurer les services de restauration durant la période estivale ;
- Sports pour l'animation et le déploiement du dispositif CAP 33 ;
- Techniques pour le renfort des équipes voirie/forêt, espaces verts/stades/propreté urbaine et festivités ;
- Administratifs pour le renfort durant la période estivale.

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois saisonniers est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création de 6 emplois non permanents à temps complet dans la filière animation à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 7 emplois non permanents à temps complet dans la filière technique à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 2 emplois non permanents à temps complet dans la filière administrative à l'échelle de rémunération C1 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur ces emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L.332-23§2° du CGFP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

La parole est donnée à Tristan PAUC :

Mes chers collègues,

Si j'observe que les besoins en personnels contractuels ou en emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sont strictement identiques à ceux de l'année dernière, je demeure extrêmement surpris en revanche de constater que les tableaux joints de l'état du personnel à la même date d'une année sur l'autre diffèrent totalement. Et pour cause, nous avons en 2023 un tableau comprenant 21 agents pour un tableau aujourd'hui qui comprend plus du double avec 48 agents. Pour l'exemple au 1er janvier 2023, la collectivité comprenait 10 agents non titulaires Adjointes d'animation territoriale pour 22 cette année à la date d'aujourd'hui ! Ou encore 6 Adjointes technique territoriale pour 14 cette année !

Comment expliquer une telle différence en seulement une année ???

Je vous remercie de bien vouloir nous apporter tous les éclaircissements nécessaires pour expliquer cette spirale inflationniste.

Nadège DOSBA :

On a 31 emplois d'agent non titulaire en fonction, donc des contractuels et là on rajoute 15 emplois de saisonniers. C'est une délibération qu'on est obligé de prendre tous les ans puisque c'est une délibération qui n'est valable qu'un certain temps. Et les 15 emplois que l'on crée, ce n'est pas forcément des gens qu'on va recruter, c'est juste qu'on veut avoir suffisamment de postes au tableau des contractuels parce que si on a besoin sur un service, les ateliers ou autres, de quelqu'un pour le service festivité par exemple, on est obligé d'avoir une délibération du Conseil municipal, ça nous permet comme ça de recruter. Ce qui m'étonne c'est qu'effectivement cette année, donc à ce à ce jour, on a 31 personnes et on rajoute les 15 postes, mais je regarderai le tableau de l'année dernière. On n'a pas doublé le nombre de contractuels sur l'année, ça j'en suis certaine. Je vais regarder. Je le ferai, pas de problème. On enverra le message à tout le monde puisque ça intéresse quand même tout le monde ce genre de sujet.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean- MATTHIEU LECOCCQ – Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Délibération n°2024-06 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance

Nadège DOSBA, expose que :

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et les articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide. Des négociations nationales se poursuivent dans le courant de l'année 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

A l'issue de la consultation, les collectivités auront le choix d'adhérer à ces conventions de participations santé et/ou prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance que le centre de gestion de la Gironde va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Bruno BUREAU :

Je vous souhaite une excellente soirée.

Juste pour finir, à l'accueil de la Mairie, on a ouvert un registre de condoléances avec une enveloppe et une carte pour ceux qui veulent mettre un mot pour Manu, le mari de Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Publié le : 2024.

05 AVR. 2024

La Secrétaire de séance,



Nadège DOSBA

Le Maire,

Bruno BUREAU

